

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 19 juin 2012**

**2012 DASES 262 G** Participation et convention avec la Fédération nationale des associations Escapade, Liberté et Mobilité (11e).

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une participation à l'association "Fédération nationale des associations Escapade, Liberté et Mobilité" ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "Fédération nationale des associations Escapade, Liberté et Mobilité" (11e).

Article 2 : Une participation d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association "Fédération nationale des associations Escapade, Liberté et Mobilité" (AstreX05392 - Simpa 965, dossier 2012-00682).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.